Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260121-D202615-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 21 JANVIER 2026

N° Acte : **2026-Délib-15-CM 21/01/2026**	Classification **: 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 27

***Objet* : Demande de classement de la commune de Penmarc'h en station de tourisme**

L'An deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

Etaient absents : M. Gilles BERNARD (procuration à Mme Florence BODÉRÉ) ; M. Erwan SEZNEC (procuration à Mme Jocelyne LE RHUN) ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC ; M. Fabrice FABRIANO et M. Christian BUREL (procuration à Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC).

Secrétaire : Mme Estelle GUICHAOUA.

Par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2021, la commune de Penmarc'h s'est vu attribuer la dénomination de commune touristique pour une durée de cinq ans. Cette reconnaissance officielle constitue aujourd'hui une base solide pour engager une nouvelle étape avec la demande de classement en station de tourisme, prévue par les articles L.133-13 à L.133-16 du Code du tourisme.

Penmarc'h affirme une identité forte, portée par un patrimoine emblématique qui constitue l'un des piliers de son attractivité touristique. Le phare d'Eckmühl, repère majeur du territoire, s'inscrit dans un ensemble patrimonial plus large, enrichi par la mise en valeur du Vieux Phare et par un héritage bâti étroitement lié à l'histoire maritime, religieuse et portuaire de la commune. Cette singularité s'accompagne d'une vie locale dynamique, animée par un tissu associatif engagé qui propose, tout au long de l'année, des événements culturels et festifs contribuant au rayonnement de Penmarc'h. Le cadre naturel et les équipements existants offrent par ailleurs des conditions favorables aux activités sportives, nautiques et de plein air, renforçant l'image d'une destination active et familiale. L'accueil touristique s'appuie enfin sur une offre d'hébergement diversifiée, des commerces et services de proximité, des marchés réguliers et une offre de restauration adaptée, complétés par le développement des mobilités douces facilitant les déplacements et la découverte du territoire.

L'obtention du classement en station de tourisme permettrait de conforter et structurer davantage la politique touristique communale, notamment par l'élargissement des périodes d'ouverture du bureau d'information touristique et de soutenir durablement le développement, l'accueil et la promotion du territoire.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la commune de Penmarc'h dispose des atouts et répond aux exigences nécessaires pour prétendre au classement en station de tourisme. Le cabinet Protourisme accompagnera la commune dans cette démarche.

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260121-D202615-DE

Vu l'avis favorable de la commission *« Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral »* du jeudi 8 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, travaux et vie économique »* du mardi 13 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le classement en station de tourisme selon la procédure prévue à l'article R. 133-38 du Code du tourisme,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer et fournir tous les documents nécessaires à cette demande,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de candidature auprès des services de l'État concernés.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Paul STANZEL